



Mesdames, Messieurs
Les Président(e)s d'Associations
et de Sections sportives

Le 24 octobre 2022

Objet : Dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023
Réf : FG/CG/LH/SA/CD/2022

Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations,

L'année écoulée a permis une reprise des activités, évènements et temps forts du milieu associatif. L'implication de nombreux bénévoles a, de nouveau permis de maintenir une forte dynamique communale. Nous vous en remercions chaleureusement.

En cette fin d'année, la préparation budgétaire pour 2023 débute. Celle-ci va subir une contrainte nouvelle liée à la forte augmentation des prix de l'Energie (gaz, électricité, fuel...) générée par le contexte géopolitique.

Afin d'anticiper au mieux le travail financier, vous trouverez ci-joint le dossier de subvention pour l'exercice 2023. Ce dossier vous a été également envoyé ce jour par courrier. Il peut être également téléchargé sur le site de la ville : www.mairie-wissous.fr ou venir le retirer à l'accueil de la mairie.

Tous les documents et renseignements demandés **seront indispensables** à l'étude de votre dossier pour justifier de l'attribution d'un financement public, à savoir :

POUR TOUTE DEMANDE :

- Récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture de votre association
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts à jour signés par le Président
- Composition du conseil d'administration avec noms, coordonnées et fonctions des membres
- Le présent dossier dûment complété (fiches générales et spécifiques)
 - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président
 - Compte de résultat 2021/2022, daté et signé par le Président et le Trésorier
 - Budget prévisionnel 2022/2023 daté et signé par le Président et le Trésorier
 - Un bilan d'activités 2021/2022 (actions entreprises, projets réalisés...) signé par le Président
 - Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association à jour
 - Copie de l'attestation d'assurance de l'association pour l'année en cours (si l'attestation ne couvre pas toute la période d'activité, une attestation complémentaire devra être envoyée ultérieurement)



Comme l'an passé, vous trouverez, ci-joint, le document nommé « tableau des contributions volontaires en nature », vous permettant d'évaluer ces dernières et de les reporter sur vos budgets.

Ces documents dûment remplis seront à retourner **au plus tard le 21 novembre 2022.**

Pour rappel : Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 et selon la législation en vigueur proposant des activités d'intérêt général pour la collectivité et ses habitants conformément à l'objet défini dans leurs statuts.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, et aucune subvention ne sera versée aux associations faisant référence à un mouvement politique ou religieux.

Toute association subventionnée sera tenue de présenter un bilan d'activité de l'année N-1, annexé à la demande de subvention de l'année en cours, pour aspirer à une nouvelle aide municipale. Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention, ni à sa pérennité.

Mesdames, Messieurs les Présidents, Mme Sénéchal et Mme Diana, agents de la ville restent à votre disposition pour toute information complémentaire et/ou aide dans le montage de votre dossier.

Vous souhaitant une belle nouvelle saison, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

bien à vous,
allant



Florian GALLANT
Maire de Wissous